

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 2 mai 2012, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1 est absent (absence motivée).

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

12-05R-207 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-208 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2012

ATTENDU QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-209 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2011

Mme Mélanie Morel, de la firme DCA, présente les états financiers de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, tel que déposé par la firme DCA comptables agréés et démontrant un surplus de 768 890 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Sont déposés les documents suivants :

- Certificat de tenue de registre des règlements 841-12, 844-12, 845-12, 846-12 et 849-12
- Procès-verbaux du CCU des 11 et 25 avril 2012
- États comparatifs en vertu de l'article 176.4 du Code municipal
- Lettre de la MMQ (ristourne)
- Compte-rendus des divers comités
- Lettre du ministère de la Sécurité publique concernant le programme général d'aide financière lors de sinistre réels ou imminents (inondations)

12-05R-210 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 222 861.45 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-211 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés durant le mois d'avril 2012 pour un montant de 1 437 004.99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-212 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 851-12

Monsieur Lucien Thibodeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 851-12 concernant la division du territoire en six districts électoraux. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-05R-213 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ~DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer un projet de règlement avant de procéder à l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de Règlement 851-12 concernant la division du territoire en six districts électoraux.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 851-12

PROJET DE RÈGLEMENT N° 851-12 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN SIX DISTRICTS ELECTORAUX.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Sainte-Julienne doit être d'au moins six (6) districts électoraux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pour cent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'actuelle division des districts électoraux dans la Municipalité de Sainte-Julienne, il est devenu souhaitable de changer la délimitation de certains districts, de manière à mieux équilibrer le nombre d'électeurs ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du Règlement n° 851-12 a été donné par monsieur Lucien Thibodeau, lors de la session du conseil du 2 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé le 2 mai 2012 ;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYE PAR Madame Danielle Desrochers

ET RESOLU QUE soit statué, décrété et ordonné par le Règlement 851-12 de ce conseil, ce qui suit :

Article 1 :

Ledit règlement divise le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne en 6 (six) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

District électoral numéro 1

1 374

Nombre d'électeurs

Description En partant du point situé à l'extrémité sud de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-ouest en suivant le prolongement de la ligne du lot 2-537-902, jusqu'à la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-est en longeant le prolongement de la ligne arrière du lot 2-537-899 donnant front sur la rue Payette jusqu'à la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord ouest en longeant la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Plaines (côté nord-ouest), vers le nord-est en longeant le prolongement de la ligne arrière du lot 3-440-783 ayant front sur la rue des Plaines jusqu'au prolongement de la ligne arrière du lot 3-440-779, vers le nord-ouest jusqu'au lot 3-442-370, vers l'ouest en longeant le ruisseau de la fourche puis en longeant la limite sud-ouest du lot 3-442-168 jusqu'à la montée Saint-François, vers le sud-est en suivant la montée Saint-François jusqu'à l'intersection de la rue Duquette, vers le sud en suivant la montée Duquette puis la route 337 (La fourche) jusqu'à la limite sud de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers l'ouest jusqu'au lot 2-537-919, vers le sud jusqu'à la limite sud de la Municipalité de Ste-Julienne, vers l'ouest puis vers le sud-ouest en longeant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-ouest en longeant la ligne arrière du lot 2-538-705 jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2

1 178

Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest de la Municipalité de Sainte-Julienne et de la limite nord-ouest du lot 3-440-658, vers le nord-ouest jusqu'à la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-est en longeant les limites de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 4-079-934, vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du lot 3-440-686, vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-ouest du lot 4-079-919, vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord-est du lot 3-443-331, vers le sud-ouest en longeant la ligne nord-ouest du lot 4-088-852 jusqu'à la limite ouest du lot 4-088-852, vers le sud jusqu'à la montée Duquette, vers le sud-ouest jusqu'à la rue Legoff, vers l'ouest en longeant la montée St-François jusqu'à la limite nord-ouest du lot 3-442-16, vers le sud-ouest en suivant le ruisseau de la fourche jusqu'à limite nord du lot 3-442-37, vers le sud-est en longeant la limite nord-est du lot 3-440-250 jusqu'à la limite sud-est du lot 3-440-755, vers le sud-ouest en longeant le prolongement de la ligne sud-est de ce même lot jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3

1 185

Nombre d'électeurs

Description En partant de la limite sud de la 337 (La Fourche), vers le nord en longeant la 337 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 3-443-316, vers le nord-ouest jusqu'à la limite ouest du lot 3-443-320, vers le nord-est jusqu'à la limite ouest du lot 3-443-331, vers le nord-ouest jusqu'à la limite sud-ouest du lot 4-079-919, vers le nord-est jusqu'à la limite est du lot 3-440-686, vers le nord-est en longeant la rivière Saint-Esprit jusqu'à la limite sud-ouest du prolongement de la ligne du lot 4-081-015, vers le sud-est jusqu'à la limite ouest du lot 4-079-927, vers le nord puis vers le sud-est de la limite de ce même lot jusqu'à la limite ouest du lot 4-079-931, vers le nord-est puis le sud-est de ce même lot jusqu'à la route 125, vers le sud-est en longeant la route 125 jusqu'à la rue Wolfe, vers le nord-est en suivant le prolongement de la rue Wolfe jusqu'à la limite nord-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-est jusqu'à la limite sud de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers

l'ouest, vers le sud puis le sud ouest de la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4

1 273

Nombre d'électeurs

Description En partant d'un point situé à la rencontre sud de la route 125 et du chemin Wolfe, vers le nord en longeant la route 125 jusqu'au chemin Beaupré, vers le nord-est en longeant la limite nord-ouest du lot 4-083-009 jusqu'à la limite ouest du lot 4-080-043, vers le sud-est en longeant la limite sud-ouest du lot 4-080-043 ainsi que son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest du lot 4-079-998, vers le sud-ouest en suivant le prolongement de la limite ouest du lot 4-079-998 jusqu'à la limite nord du lot 4-305-218, vers le sud-est en longeant la ligne nord-ouest du lot 4-305-218 jusqu'à la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le sud-ouest en suivant la limite sud-est de la Municipalité de Sainte-Julienne puis le prolongement nord-est du chemin Wolfe jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5

1 362

Nombre d'électeurs

Description En partant de la limite sud du lot 4-079-921, vers le nord-ouest en longeant le ligne sud-ouest du lot 4-079-921 et son prolongement jusqu'à limite de la Municipalité de Sainte-Julienne, vers le nord-est est suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'à son extrémité est, vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est du lot 4-082-822, vers le sud en suivant la rue Val-des-Cèdres jusqu'à la montée Hamilton, vers l'ouest en suivant la montée Hamilton jusqu'à la limite nord du lot 4-080-112, vers le sud-ouest en suivant le prolongement la limite sud du lot 4-080-043 jusqu'à l'extrémité sud de ce même lot, vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité ouest du lot 4-080-043, vers le sud-ouest en suivant le prolongement de la limite nord-ouest du lot 4-080-043 jusqu'à la route 125, vers le sud en suivant la route 125 jusqu'à la limite sud du lot 4-081-411, vers le nord-ouest en longeant la limite sud ouest du lot 4-081-411 jusqu'à sa limite ouest, vers l'ouest en suivant la limite nord-ouest du lot 4-079-931 jusqu'à son extrémité sud, vers le nord-ouest en suivant le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4-079-931 jusqu'à la limite nord du lot 4-079-927, vers le sud en suivant la limite nord-ouest de ce même lot jusqu'à son extrémité sud, vers le nord-ouest en longeant la limite sud-ouest du lot 4-079-927 jusqu'à la rivière Saint-Esprit, vers le sud-ouest en suivant ce ruisseau jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6

1 155

Nombre d'électeurs

Description En partant de la rencontre du chemin du Cordon et de la rue Pauline, vers le nord-ouest en suivant la limite sud-ouest du lot 4-079-997 jusqu'à la limite nord-ouest du lot 4-305-218, vers le nord-est en suivant le prolongement de la limite nord-ouest du lot 4-305-218 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 4-079-998, vers le nord-ouest en longeant le prolongement de la limite sud-ouest du lot 4-079-998 jusqu'à l'extrémité sud-ouest du lot 4-080-043, vers le nord-est en suivant le prolongement de la limite sud-est du lot 4-080-043 jusqu'à l'extrémité nord du lot 4-080-112, vers le sud-est en suivant la montée Hamilton jusqu'à la rue Val-des-Cèdres, vers le nord en suivant cette même rue jusqu'à l'extrémité est du lot 4-082-822, vers le sud-est en longeant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'à son extrémité est, vers le sud-ouest en suivant la limite de la Municipalité de Sainte-Julienne jusqu'au point de départ.

Article 2 :

La carte délimitant les districts électoraux est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent Règlement 851-12 abroge et remplace le Règlement 739-02-08.

Article 4

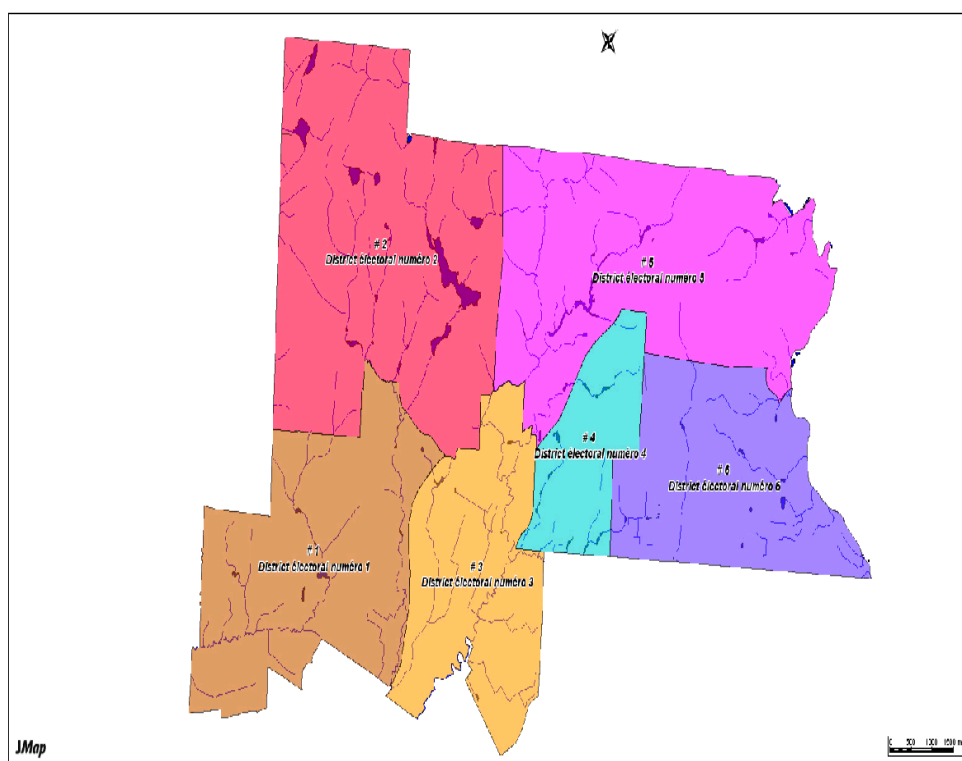
Le présent Règlement 851-12 entrera en vigueur conformément à la loi sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Avis de motion donné le 2 mai 2012
Adoption du projet de règlement le 2 mai 2012
Adoption finale du règlement

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ANNEXE **Délimitation des districts électoraux**



Sainte-Julienne DDE 2012

Date: 12-04-30 17:34
Producteur: GFI

Échelle 1:55000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-214

SOUPER SPAGHETTI ~ FILLES D'ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE

les filles d'Isabelle tiendront un souper bénéfique le 19 mai prochain afin d'amasser des fonds qui seront redistribués dans divers organismes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de deux billets au coût de 12 \$ chacun et un versement d'un montant de 100 \$ à titre de commanditaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-215 GALA FLORILÈGE

CONSIDÉRANT QUE le gala Florilège se tiendra le 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce gala veut souligner la persévérance et l'engagement des jeunes de 12 à 35 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de deux billets au coût de 15 \$ pour permettre la représentation de la municipalité à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-216 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - COTISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Julienne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2012-2013 d'un montant de 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-217 AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES-REPRÉSENTANT

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme monsieur Marcel Jetté à titre de représentant aux Assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-218 TOURNOI DE GOLF ~ MAIRE AUGER

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf du maire André Auger se tiendra le 6 juillet prochain au club de golf de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les profits de cette activité sont redistribués aux organismes de Saint-Lin dont certains offrent des services sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de deux billets au coût de 75 \$ chacun (souper seulement) pour permettre la représentation de la Municipalité à cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-219 ABONNEMENT QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE Québec municipal offre une source d'informations pertinentes au monde municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil renouvelle son adhésion à Québec Municipal pour l'année 2012 pour un montant de 750 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-220 EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-03X-127, a autorisé le comité de sélection à procéder à l'embauche d'un directeur des finances et secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à des entrevues de sélection le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Raphaëlle Trépanier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

1. Le conseil entérine l'embauche de Mme Raphaëlle Trépanier à titre de directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 23 avril 2012;
2. Les conditions de travail et de rémunération de madame Raphaëlle Trépanier sont établies suivant le contrat de travail intervenu entre la Municipalité de Sainte-Julienne et madame Trépanier;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-221 AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la nomination de madame Raphaëlle Trépanier à titre de secrétaire-trésorière adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers
ET RÉSOLU :

- Que les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne soient :
 - Monsieur Marcel Jetté, maire;
 - Madame Jocelyne Larose, maire suppléant;
 - Madame France Landry, directrice générale;
 - Madame Raphaëlle Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe.
- Que les signatures d'au moins deux (2) desdits représentants apparaissent au bas de chacun des chèques ou effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-222 TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'exécution de 150 heures de travaux communautaires par de jeunes contrevenants;

CONSIDÉRANT QU' il est loisible à la Municipalité de faire exécuter ces travaux au Service d'horticulture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le formulaire d'engagement au respect de l'horaire de travail et rapport d'assiduité pour permettre au contrevenant (86-04-06) d'exécuter 150 heures de travaux communautaires au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-223 LIBÉRATION DE DÉPÔT DE SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel de soumission pour le déneigement des espaces entretenus par la Municipalité, un dépôt de soumission de l'ordre de 10 % du total de la soumission a été demandé et déposé par *Les entreprises Malisson*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission couvrait la période du 15 décembre 2011 au 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le 1/3 des travaux prévus dans l'appel d'offre, soit le déneigement pour la période entre le 15 décembre 2011 et le 15 avril 2012 a été effectué à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la libération du tiers du dépôt de soumission représentant un montant de 3755.25 \$ de Les entreprises Malisson effectué en faveur de la Municipalité et en autorise le remboursement à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R- 224

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES AU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement des règlements d'emprunt 568-02, 611-04, 612-04, 614-04, 639-05, 640-05 et 641-05;

CONSIDÉRANT QUE les règlements 611-04, 612-04, 614-04, 639-05 et 640-05 sont affectés de soldes disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut affecter ces soldes au refinancement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil affecte les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants en diminution du refinancement :

611-04	8400 \$
612-04	6700 \$
614-04	6200 \$
639-05	6500 \$
640-05	16200 \$

- Que ces sommes soient affectées en diminution des montants à refinancer pour chacun des règlements précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-225

CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est au prise avec un problème d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs a mis sur pied, en collaboration avec Environnement Canada, le conseil québécois des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prendre part aux discussions ayant lieu dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité de Sainte-Julienne devienne membre du conseil québécois des espèces exotiques envahissantes;
- Le conseil autorise le paiement de la cotisation fixée à 50 \$;
- Le conseil mandate Mme Johanne Frappier, chef de la section horticulture et environnement, pour représenter la Municipalité de Sainte-Julienne au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-226 GUIDE D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE *fondation Rues principales* a rédigé le guide d'aménagement du noyau villageois de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE ce guide doit être adopté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le guide d'aménagement du noyau villageois de Sainte-Julienne tel que déposé et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-227 DEMANDE AU PACTE RURAL ~ JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par sa résolution 12-04R-191, des appels d'offres pour l'achat et la construction d'aire de jeux d'eau au Parc des 4-vents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier des argents dédiés dans le cadre du pacte rural pour financer ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- La Municipalité de Sainte-Julienne dépose une demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au Parc 4-vents;
- Le financement de ce projet soit affecté directement à la partie réservée à la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre du pacte rural;
- Monsieur le maire Marcel Jetté et la directrice générale madame France Landry soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-228

EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-05R-127 a créé un poste de secrétaire-réceptionniste et en a autorisé l'embauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à des entrevues de sélection le 18 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Manon Belley;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise l'embauche de Mme Manon Belley à titre de secrétaire-réceptionniste à compter du 14 mai 2012;
- Les conditions d'embauche de Mme Belley sont celles édictées dans la convention collective des cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-229

FORMATION INSTRUCTEUR RIC1

CONSIDÉRANT QUE des montants sont dédiés annuellement à la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que certains pompiers détiennent une formation d'instructeur en autosauvetage;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise les pompiers Jocelyn Lépine, Maxime Thouin, Éric Pothel et Francis David à suivre la formation INSTRUCTEUR RIC 1, offerte par l'IPIQ, les 2 et 3 juin 2012 à la caserne des incendies;
- Autorise le paiement des frais de formation totalisant un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-230 FORMATION AUTO-POMPE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut assurer une formation adéquate à ses pompiers;

CONSIDÉRANT QU' une formation en autopompe sera donnée à St-Charles-Borromée au cours du mois de mai;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise les pompiers Mario Mongeon, Alexandre McClean et Maxime Varin à suivre la formation en autopompe d'une durée de 24 heures plus une période d'examen qui sera donnée à St-Charles-Borromée en mai et juin 2012;
- Le versement des frais d'inscription de 700 \$ par pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-231 EMBAUCHE DES INSPECTEURS EN INSTALLATION SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-05R-126, a autorisé la directrice générale à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un poste d'inspecteur en installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, M. Marc Vallée a informé la Municipalité de son non-retour en tant qu'inspecteur en installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Municipalité a procédé à l'affichage de deux postes;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a émis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil entérine l'embauche de Mme Lina Tamadinda et de M. Richard Venne à titre d'inspecteur en installation sanitaire à compter du 30 avril 2012;
- Les conditions d'embauche sont celles édictées à la résolution 12-05R-126.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-232

ADOPTION DU SECOND PROJET MODIFIÉ DU RÈGLEMENT 833-12

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT N°833-12

SECOND PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT N°833-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LARGEUR MINIMALE ET À LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377 en vigueur sur son territoire, afin d'encadrer les dispositions spéciales relatives à la largeur minimale et à la superficie minimale des bâtiments principaux;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 7 décembre 2011;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Au chapitre 4, l'article 77 intitulé «dispositions particulières applicables à chacune des zones », les grilles des zones R1-1, CN1-2, R1-3, CN1-4, CN1-5, CN1-6, R1-7, R1-8, R1-9, CN1-10, CN1-11, CN1-12, CN1-13, R1-14, R1-15, CN2-16, CN1-17, R1-18, CN3-19, CN1-20, CN1-21, CN1-22, R1-23, CN1-24, CN1-25, R1-26, R1-27, CN1-28, CN1-29, CN4-30, CN1-31, R1-32, CN1-33, CN1-34, R1-35, CN1-36, CN1-37,

R1-39, R1-40, CN1-41, CN1-42, CN4-43, CN1-44, CN1-45, R1-46, R1-47, R1-49, R1-50, P2-50-1, R1-50-3, R1-51, R1-52, A1-53, R1-54, R1-55, R1-56, A1-57, R1-58, A1-59, R1-61, A1-62, CN1-63, R1-64, A1-65, A1-66, A1-67, R1-68, R1-69, R1-70, R1-70.1, R1-70.2, R1-70.3, R1-70.4, R1-72, R1-73, R1-75, R1-78, R1-79, R1-82, R1-85, R1-86, R1-88, R1-94, R3-95, R1-96, R1-99, R1-100, R1-101, R1-105, R1-106, RM5-110, CN6-111 et R5-112 sont modifiées de la façon suivante:

3.1 En remplaçant à la ligne «superficie d'implantation minimum (m.c.)» le nombre 60 par l'article 72.1.

3.2 En remplaçant à la ligne «largeur minimum (mètre)» le nombre 7.4 par l'article 72.1.

Article 3 :

Le chapitre 4 intitulé «dispositions applicables à toutes les zones» est modifié en ajoutant, après l'article 72 intitulé «dispositions applicables au bâtiment principal», l'article 72.1 suivant :

Article 72.1 Superficies et dimensions des bâtiments principaux

Sous réserve des dispositions particulières, les dimensions et la superficie minimale d'un bâtiment principal pour toutes les zones sont indiquées au tableau suivant par type de bâtiment.

Tableau 1 : Les dimensions et les superficies minimales d'un bâtiment principal.

Type de bâtiment principal	Largeur minimum du bâtiment (m)	Superficie minimum de plancher (m ²)
Habitation unifamiliale isolée		
1 étage sans garage et avec sous-sol	8.5	85
1 étage avec garage attenant et sous-sol	8.5	85
1 étage sans sous-sol	11	140
1,5 étage sans garage et avec sous-sol	8.5	110
1,5 étage avec garage attenant et sous-sol	8.5	110
1,5 étage sans sous-sol	11	140
2 étages sans garage et avec sous-sol	8.5	140
2 étages avec garage intégré et sous-sol	7.92	140
2 étages avec garage attenant et sous-sol	7.92	140
2 étages sans sous-sol	8.5	160

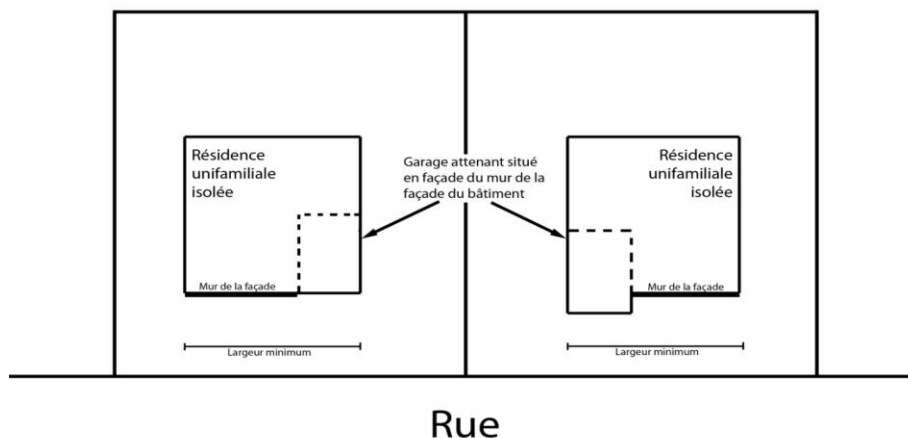
Un garage attenant ne doit pas être considéré dans le calcul de la largeur minimum du bâtiment et de la superficie minimum de plancher à respecter pour le bâtiment principal. Cependant, la largeur du garage attenant située entre le prolongement des lignes latérales du bâtiment principale et la marge avant, doit être incluse dans la mesure de la largeur minimale du bâtiment (voir dessin 1 et 2).

Dans tous les cas, un sous-sol doit avoir une superficie d'au moins 60% de la superficie du rez-de-chaussée;

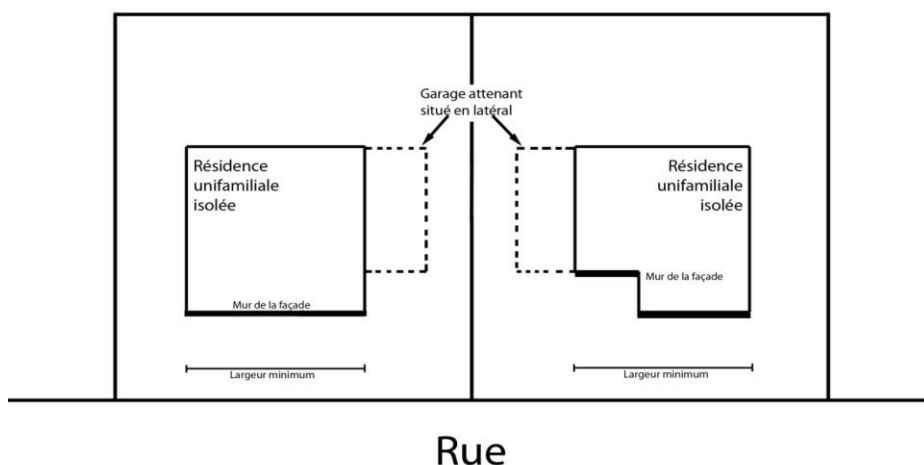
Dans tous les cas, la superficie minimum de planchers exclus le sous-sol.

Dans le cas d'une façade qui comporte un ou au maximum quatre décrochés, tous les murs situés en façade seront considérés (voir dessin 3). À des fins de calcul pour la largeur minimum du mur de façade, le maximum mesuré pour un décroché ne peut jamais être moins de la moitié de la profondeur de la résidence, soit la profondeur divisée par deux (voir dessin 3).

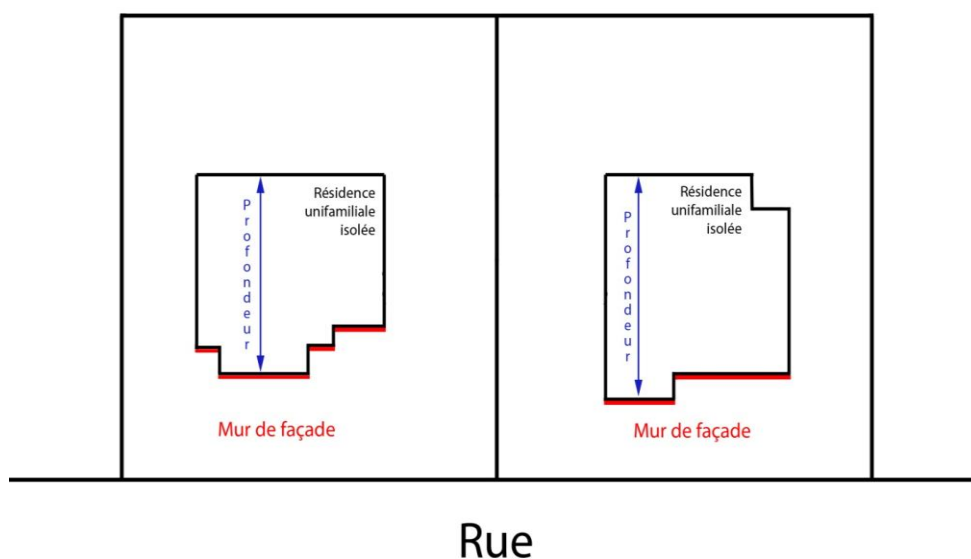
Dessin 1



Dessin 2



Dessin 3



Article 4:

Le présent second projet modifié de Règlement 833-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 7 décembre 2011
Premier projet de règlement : 7 mars 2012
Consultation publique : 26 mars 2012
Second projet : 4 avril 2012
Second projet modifié : 2 mai 2012
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-233

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 839-12 ZONE DE CONSERVATION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°839-12

**RÈGLEMENT N°839-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°
377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COMMERCES
RÉCRÉO-TOURISTIQUES DANS LES ZONES DE CONSERVATION**

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de modifier les commerces récréo-touristiques (classe A) dans les classes de conservation;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 7 mars 2011;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Madame Danielle Desrochers Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 3, l'article 61, section B) intitulé «usages» est modifié en abrogeant les usages suivants :

- Camps de vacances
- Camping
- Camps et cabines pour touristes
- Camps naturistes
- Centres de tir (au pigeon d'argile, à l'arc, etc.)
- Centres équestres
- Clubs de curling
- Écoles de voile
- Hôtels et motels
- Marinas
- Représentation cinématographique en plain-air (ciné-parc)

ARTICLE 3 :

Au chapitre 3, à la suite de l'article 61 intitulé « commerces récréo-touristiques (classe A)» est ajouté l'article 61.1 intitulé « usages spécifiquement permis dans certaines zones de conservation » :

61.1 Usages spécifiquement permis dans certaines zones de conservation.

Les usages suivants sont autorisés dans les zones CN1-12, CN1-13, CN1-20 et CN1-21 :

- Camps de vacances
- Camping
- Camps et cabines pour touristes
- Camps naturistes
- Centres de tir (au pigeon d'argile, à l'arc, etc.)
- Centres équestres
- Clubs de curling
- Écoles de voile
- Hôtel et motels
- Marinas

ARTICLE 4 :

Au chapitre 4, l'article 77 intitulé «les grilles des usages et des normes» est modifié par l'ajout de l'article 61.1 à la ligne «usages spécifiquement permis» dans les zones suivantes :

- CN1-12
- CN1-13
- CN1-20
- CN1-21

ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 839-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 7 mars 2012
Premier projet de règlement : 7 mars 2012
Consultation publique : 26 mars 2012
Second projet : 4 avril 2012
Adoption finale : 2 mai 2012
Publié le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05r-234

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 837-12 ~ DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°837-12

RÈGLEMENT N°837-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 380 ET SES AMENDEMENTS, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES POUR LES DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS

ATTENDU QUE	l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au permis et certificats ;
ATTENDU QUE	le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de permis et certificats 380, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le Règlement de permis et certificats 380, afin de modifier les documents et plans exigés lors d'une demande de permis ou de certificats;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 4 avril 2012;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Stéphane Breault Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

L'article 4 du Règlement 495-08 est abrogé.

Le Règlement 734-08 est abrogé en intégralité.

Article 3 :

Au chapitre 3, l'article 19 intitulé «permis de construction» est remplacé de la façon suivante :

Article 19 Permis de construction

Toute demande pour un permis de construction ou d'agrandissement doit être présentée par écrit à la municipalité. Cette demande doit être signée et datée, et faire connaître les noms, prénoms, domicile du (des) propriétaire(s), requérant(s) ou son (leurs) représentant(s) autorisé(s).

Elle doit en outre être accompagnée des documents et/ou informations suivantes :

A) DANS LE CAS D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION OU D'UN AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT PRINCIPAL

- Les noms, prénoms et adresse de l'ingénieur et/ou de l'architecte et/ou du technologue et/ou du constructeur ;
- Un projet ou un certificat d'implantation du ou des bâtiments sur le terrain sur lequel on projette de construire, indiquant la forme et la superficie du terrain, la ou les lignes de rue et les marges réglementaires, fait par un arpenteur-géomètre. S'il y a déjà des bâtiments sur le terrain, on doit en donner la localisation exacte ;
- Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'inspecteur municipal pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger, de son usage et de celui du terrain, ces plans doivent être dessinés à l'échelle. Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement de plus de 20 % d'un bâtiment principal, les plans, coupes, croquis et devis doivent être approuvés et scellés par un architecte ou un technologue;
- Dans le cas de bâtiments commerciaux, industriels, publics et agricoles, le plan, les élévations, les coupes, les croquis et les devis requis doivent être approuvés par les ministères concernés, selon les caractéristiques de chacun (ministère du Travail, ministère de l'Environnement, ministère des Affaires sociales, etc.) et le professionnel autorisé (architecte, ingénieur, technologue, etc.) ;
- Un plan d'aménagement des terrains de stationnement, s'il y a dix (10) cases et plus ;
- Une évaluation du coût probable des travaux ;
- Les niveaux d'excavation et le terrassement des terrains en rapport aux niveaux de la rue ;
- Une étude de sol respectant les dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en lien avec la Loi sur la qualité de l'environnement pour les nouvelles constructions ;
- Une étude de sol respectant les dispositions de l'article 28 du Règlement de construction n° 379 pour les constructions sur sol instable ;
- Une étude de sol respectant les dispositions de l'article 75 du Règlement de zonage n° 377 pour les constructions situées dans l'aire sujette aux mouvements de terrain identifiée sur le plan de zonage en vigueur;

- Dans le cas des terrains qui ont été occupés par une station-service, une industrie à risques environnementaux ou un site d'élimination de déchets, un document signé par un professionnel autorisé attestant que le sol a été vérifié et qu'il ne contient aucun contaminant pouvant mettre en danger la santé des occupants.

B) DANS TOUS LES AUTRES CAS :

- Les noms, prénoms et adresse de l'ingénieur et/ou de l'architecte et/ou du technologue et/ou du constructeur ;
- Un plan de situation du ou des bâtiments sur le terrain sur lequel on projette de construire, indiquant la forme et la superficie du terrain, la ou les lignes de rue et les marges réglementaires. S'il y a déjà des bâtiments sur ce terrain, on doit en donner la localisation exacte;
- Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par l'inspecteur municipal pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger, de son usage et de celui du terrain, ces plans doivent être dessinés à l'échelle;
- Une évaluation du coût probable des travaux.

Article 4 :

Le présent Règlement 837-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 avril 2012
Projet de règlement : 4 avril 2012
Adoption finale : 2 mai 2012
Publié le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-235

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 847-12
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°847-12**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°847-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin de modifier les dispositions applicables aux revêtements extérieurs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 4 avril 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Au chapitre 4, l'article 62, la section A) intitulé «matériaux de finis extérieur prohibés» est remplacé par la section suivante :

A) Matériaux de revêtements de murs extérieurs prohibés pour les bâtiments

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont interdits pour tous les types de bâtiments :

- Le papier goudronné, minéralisé ou les papiers similaires;
- Les panneaux de copeaux, d'agglomérés, de particules ou de contreplaqués;
- Le bardeau d'asphalte ou d'amiante;
- Les peintures imitant ou tendant à imiter des matériaux naturels et/ou artificiels;
- Les blocs de ciment (sauf les unités de maçonneries à nervures éclatées), les panneaux de béton et les finis de béton coulé sur place, qui ont une apparence lisse ne comportant ni saillie, ni relief, ni nervure etc. (c'est-à-dire non architecturaux);
- Le stuc (stucco) ou fini de ciment roulé, appliqué directement sur une base de blocs de ciment sans base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal) fixée aux blocs ou sans base de béton coulé uniforme;
- La tôle, les panneaux et pièce d'acier ou d'aluminium et autres matériaux similaires non peints en usine, pré-émaillés, anodisés, galvanisés ou traités de toute autre façon équivalentes qui ne comporte pas de saillies, reliefs ou nervures (c'est-à-dire non architecturale);
- Le polyuréthane et le polyéthylène ou tous types de matériaux similaires;
- Les finis de bois non traité contre les intempéries;
- L'écorce de bois;

- Le papier imitant ou tendant à imiter la brique, la pierre ou autre matériaux naturels.

Article 3 :

Au chapitre 4, l'article 62, la section B) intitulé «matériaux de finis extérieurs exigés» est remplacé par la section suivante :

B) Matériaux de revêtements de toitures prohibés pour les bâtiments

Les matériaux de revêtements de toitures suivants sont interdits pour tous les types de bâtiments :

- La tôle, les panneaux et pièce d'acier ou d'aluminium et autres matériaux similaires non peints en usine, pré-émaillés, anodisés, galvanisés ou traités de toute autre façon équivalentes qui ne comporte pas de saillies, reliefs ou nervures (c'est-à-dire non architecturale);
- Les bardeaux d'asphalte en rouleau, à l'exception des toitures dont la pente est inférieure à 4 :12.

Article 4 :

Au chapitre 4, l'article 62, à la suite de la section C) intitulé «agencement des revêtements extérieurs» est ajouté les sections suivantes :

D) Matériaux employés

L'emploi de matériaux usagés pour les revêtements extérieurs et les revêtements de toitures, pour tous les types de bâtiments, est prohibé.

E) Revêtement sur les fondations

La portion hors-terre des fondations doit être recouverte d'un matériel de finition approuvé.

Article 5 :

Au chapitre 5, l'article 81 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 81.1 suivant :

Article 81.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- L'agrégat;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal).

Article 6 :

Au chapitre 7, l'article 115 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 115.1 suivant :

Article 115.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal);
- Le béton décoratif préfabriqué;
- Les panneaux d'aluminium pré-peint.

Article 7 :

Au chapitre 8, l'article 148 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 148.1 suivant :

Article 148.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal);
- Le béton décoratif préfabriqué ou coulé sur place mais traité de façon architecturale;
- Les panneaux d'aluminium et d'acier pré-peint;
- Les blocs de béton architecturaux.

Article 8 :

Au chapitre 9, l'article 161 intitulé «Dispositions applicables aux marges et aux cours» est ajouté l'article 161.1 suivant :

Article 161.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal);
- Le béton décoratif préfabriqué ou coulé sur place mais traité de façon architecturale;
- Les panneaux d'aluminium et d'acier pré-peint;
- Les blocs de béton architecturaux.

Article 9 :

Au chapitre 10, l'article 171 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 171.1 suivant :

Article 171.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- L'agrégat;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal).

Article 10 :

Au chapitre 10, l'article 186 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 186.1 suivant :

Article 186.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal);
- Le béton décoratif préfabriqué ou coulé sur place mais traité de façon architecturale;
- Les panneaux d'aluminium et d'acier pré-peint;
- Les blocs de béton architecturaux.

Article 11 :

Au chapitre 11, l'article 205 intitulé «Dispositions applicables aux cours latérales» est ajouté l'article 205.1 suivant :

Article 205.1 Matériaux de revêtements extérieurs autorisés

Les matériaux de revêtements extérieurs suivants sont autorisés pour tous les types de bâtiments :

- La brique et la pierre reconstituée;
- L'agrégat;
- Le verre;
- La pierre;
- La brique;
- Le bois (traité ou protégé contre les intempéries);
- Le clin de bois, de métal ou de vinyle;
- Le stuc ou matériaux de même nature, appliqué directement sur une base de blocs de ciment avec une base de latte métallique montée sur une fourrure (de bois ou métal).

Article 12 :

Le présent second projet de Règlement 847-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 4 avril 2012
Premier projet de règlement : 4 avril 2012
Consultation publique : 25 avril 2012
Second projet : 2 mai 2012
Adoption finale :
Publié le :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-236 PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ~ 1425 ET FUTUR 1427, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré au 1425 et futur 1427, route 125;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux articles 102 et 102.1 du Règlement de zonage 377;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 25 avril 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet résidentiel intégré au 1425 et futur 1427, route 125 conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- Qu'une demande de lotissement soit faite par un arpenteur géomètre pour l'unification des deux lots existant en un seul;
- Que l'ensemble paysager soit réalisé rapidement après la construction du nouveau bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-237 PIIA – 2531 À 2535, RUE ALAIN

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-005, pour le 2531 à 2535, rue Alain pour remplacer du bardeau d'asphalte existant par du bardeau d'asphalte architectural;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-005 pour les 2531 à 2535, rue Alain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-238 PIIA – 2349, RUE CARTIER

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-006, pour le 2349, rue Cartier pour remplacer une fenêtre en avant par deux plus petites et enlever une fenêtre sur le côté droit et remettre du revêtement en bois traité à la place;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-006 pour le 2349, rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-239 PIIA – 1425 ET FUTUR 1427, ROUTE 125

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-007, pour le 1425 et le futur 1427, route 125 pour la construction d'un immeuble de 6 logements (1427, route 125) et la rénovation de l'immeuble existant (1425, route 125) pour le faire identique au nouveau;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-007 pour le 1425 et le futur 1427, route 125.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-240 PIIA – 2446, RUE CARTIER

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-008, pour le 2446, rue Cartier pour la démolition d'un

garage désuet se trouvant sur deux propriétés;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-008 pour le 2446, rue Cartier conditionnellement à ce que tous les débris soient disposés dans un site approuvé et que le terrain soit nettoyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-241 PIIA - FUTUR 1536, RUE ÉDOUARD

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-009, pour la construction d'une nouvelle résidence au futur 1536, rue Édouard;

ATTENDU QUE Mme Annie De Lisio, chef de division urbanisme, a informé le CCU de son intérêt dans ce dossier et s'est retirée de la discussion;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-009 pour la construction d'une nouvelle résidence au futur 1536, rue Édouard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-242 PIIA – 2490, PLACE RIVEST

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-010, pour le 2490, place Rivest pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur avant de la résidence et l'agrandissement du balcon existant sur le côté gauche;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 25 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers

APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-010 pour 2490, place Rivest conditionnellement à ce que les garde-corps et la rampe sur le balcon existant et futur soient identiques sur tout l'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-243 PIIA – 2570, RUE ALAIN

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée, sous le numéro 2012-PIIA-004, pour le 2570, rue Alain pour l'installation d'une terrasse avec une clôture en cour avant;

ATTENDU QUE le CCU a étudié ce dossier le 11 avril et recommande d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2012-PIIA-004 pour le 2570, rue Alain conditionnellement à ce que préalablement le bâtiment se conforme au règlement en vigueur pour la porte donnant accès à la rue Alain et que l'enlèvement de la végétation soit compensé par la plantation d'arbres ou d'arbustes près de la nouvelle terrasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-244 DÉROGATION MINEURE 2012-DM-004 - FUTUR 2906, MONTÉE HAMILTON

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE ce point soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-245 DÉROGATION MINEURE 2012-DM-006 - LOT 4 081 457 (RUE PÉKAN)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, sous le numéro 2012-DM-006 a été déposée pour une diminution de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant à 11.36 m au lieu de 30 m sur le lot 4 081 457 (rue Pékan) (article 36, tableau 1, Règlement 378);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 11 avril 2012 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2012-DM-006 pour le lot 4 081 457 (rue Pékan) conditionnellement à ce que le propriétaire démontre qu'une implantation de deux futures résidences sera possible avec la nouvelle forme de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-246 PROJET DE LOTISSEMENT ~ LOT 4 079 971

CONSIDÉRANT le projet de lotissement à même le lot 4 079 971, situé sur le prolongement du chemin Langlais et visant à créer 16 lots destinés à la construction résidentielle et une rue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le plan projet de lotissement visant la création de 16 lots sur le lot 4 079 971 tel que préparé par Martin Blais, arpenteur géomètre, en date du 26 avril 2012, au numéro 7829 de ses minutes, dossier 3445, conditionnellement à ce que le projet rencontre toutes les conditions nécessaires au lotissement de ces parties du lot 3 441 413, selon la réglementation en vigueur.

La contribution pour fin de parc requise sera versée en argent et établit conformément au Règlement 811-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-247 OCTROI DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-03X-124, a mandaté le directeur des travaux publics pour procéder à un appel de soumissions sur invitation pour la tonte de gazon des parcs et espaces verts entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' un seul fournisseur a déposé dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumissionné était de 30 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission proposait une augmentation de 20 % par rapport au prix de l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal permet de négocier un prix moindre quand il y a un seul soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité octroie le contrat de tonte de gazon des parcs et espaces verts à la firme *Les Gazons verts* pour un montant de 27 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-248 CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Boisvert a demandé un congé sans solde de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 31.02 de la convention collective, un congé sans solde est accordé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer la demande de M. Boisvert comme étant une demande de congé sans solde pour motif sérieux;

CONSIDÉRANT QUE M. Boisvert a déposé le 24 avril, une demande de congé à compter du 14 mai, et ne répond pas au délai d'un mois prévu à l'article 31.02 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat s'est engagé, par écrit, à ne pas soumettre l'employé temporaire qui remplacera M. Boisvert au 5^e paragraphe de l'article 1.02 concernant l'article 26 (assurance-collective et régime de retraite) de la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Malgré le non-respect du délai invoqué à l'article 31.02 de la convention collective des cols bleus, le conseil accorde à M. Pierre Boisvert un congé sans solde d'une durée ferme de six (6) mois débutant le 14 mai 2012;
- Le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à l'embauche temporaire d'un coordonnateur à la mécanique en remplacement de M. Boisvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-249 EMBAUCHES TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a émis le besoin de travailleurs supplémentaires pour une période indéterminée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme l'embauche temporaire de :

M. Jean-Pierre Martin, rétroactivement au 17 avril 2012
M. Jocelyn Lépine, rétroactivement au 1^{er} mai 2012

Le tout pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-250 APPEL D'OFFRES ~ LABORATOIRE

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter ont approuvé les travaux d'asphaltage à réaliser en vertu des règlements 844-12, 845-12 et 849-12;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront des expertises de laboratoire pour l'analyse et compaction des matériaux granulaires et des enrobés bitumineux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de Les Services EXP Inc. et Solmatech pour les travaux de laboratoire pour les travaux de pavage à réaliser en vertu des règlements précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-251 AUTORISATION DE PAIEMENT ~ BERNARD MALO

CONSIDÉRANT QUE Bernard Malo a effectué des travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable du puits Hélène;

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs de procéder au paiement final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 117 236.93 \$ en faveur de Bernard Malo pour les travaux du puits Hélène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-252 OCTROI DU MANDAT ~ PLANS ET DEVIS DE LA RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-04R-188, a autorisé un appel d'offres pour la rédaction des plans et devis pour la réalisation des travaux d'infrastructures et pour les travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout, infrastructure routier incluant la réfection de la chaussée,

l'éclairage, les trottoirs et bordures et la coordination des divers intervenants des services publics pour l'enfouissement de fils sur la rue Cartier entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE les firmes invitées à soumissionner ont déposé leur offre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE les pointages obtenus sont les suivants :

- LBHA : 21.93
- CIMA+ : 16.06

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat de réalisation des plans et devis pour la réalisation des travaux d'infrastructures et pour les travaux de réfection de conduites d'aqueduc et d'égout, infrastructure routier incluant la réfection de la chaussée, l'éclairage, les trottoirs et bordures et la coordination des divers intervenants des services publics pour l'enfouissement de fils sur la rue Cartier entre le chemin du Gouvernement et la rue Albert à la firme LBHA pour un montant de 57 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-253 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'installation de lumières de rue à divers endroits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, le conseil a prévu les argents nécessaires à l'installation de 14 luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut permettre un partage équitable à travers la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et l'installation de 14 luminaires de rue, soit la possibilité pour le maire et chacun des conseillers de déterminer dans leur secteur respectif, l'emplacement de deux lumières de rue chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-254 APPEL D'OFFRES ~ RÉFECTION DE LA 346

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement 841-12 autorisant des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du cordon);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut procéder à ces travaux dès qu'il aura obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales en regard du Règlement 841-12;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du Cordon) sur une distance d'environ 6 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-255 APPEL D'OFFRES ~ SURVEILLANCE DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la surveillance des travaux de drainage, de fondation et d'asphaltage sur la route 346 (rang du cordon) sur une distance d'environ 6 km.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-256 RETRAIT DU RÈGLEMENT 846-12

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter en regard du Règlement 846-12 ont demandé la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE dans de tels cas, il est loisible à la Municipalité de retirer le règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil procède au retrait du Règlement 846-12 décrétant une dépense de 235 500 \$ et un emprunt de 235 500 \$ pour des travaux d'éclairage et d'asphaltage sur certaines rues du domaine Patenaude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-257 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 850-12

Madame Danielle Desrochers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement 850-12 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle Paré. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-05R-258 FÊTE DE LA RENTRÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut organiser une fête de la rentrée les 7 et 8 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser un budget pour la mise en place de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise un montant de 9900 \$ pour l'organisation de la fête de la rentrée, tel que prévu au poste budgétaire 1-02-702-10-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-259 CADETS DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le Corps de cadets de Sainte-Julienne accueille 12 jeunes de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE, sur recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs, la Municipalité verse un montant de 430.32 \$ au Corps de cadets de Sainte-Julienne en paiement de la cotisation 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-260 COMITÉ VITALITÉ SAINTE-JULIENNE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE la Municipalité délègue Mme Marie Poupier, chargée de projet pour Revitalis'action Sainte-Julienne, pour la représenter au sein du Comité Vitalité Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-261 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des besoins en ressources humaines dans le secteur du génie civil en raison des projets planifiés pour la saison 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Jean-Philippe Lemire, à procéder à l'affichage pour l'embauche d'un technicien en génie civil pour un poste temporaire de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-262 AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PLACE DE LA LOUTRE)

Madame Danielle Desrochers donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle présentera ou fera présenter le Règlement 852-12 décrétant une dépense de 18 000 \$ et un emprunt de 18 000 \$ pour des travaux d'asphaltage sur la Place de la Loutre. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-05R-263 SYSTÈME INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture d'équipements informatique et logiciels;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un seul fournisseur a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QUE M. David Morin, directeur des technologies de l'information, personne ressource dans ce dossier, a procédé à l'analyse de la soumission et la déclare conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie l'achat de fournitures d'équipements informatique et de logiciels à la firme COMPUGEN au coût de 46 218 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05R-264 LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière